

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Installations classées

ARRETE MODIFICATIF

Monsieur Jean MARTI
à CHEMILLE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

DIDD – 2011 n° 241

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.513-1 et R.513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté du 21 octobre 1974 autorisant Monsieur Jean MARTI à exploiter un dépôt et chantier de déchets de métaux ferreux et non ferreux situé 4 rue Aunis à CHEMILLE ;

VU la déclaration d'existence des activités en date du 15 février 2011 de Monsieur Jean MARTI ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 10 juin 2011 ;

CONSIDERANT que le changement de la nomenclature modifie le classement des activités exercées ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser l'autorisation d'exploitation délivrée à cette entreprise.

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire :

ARRETE :

ARTICLE 1er – Le classement des activités exercées par Monsieur Jean MARTI situées 4 rue Aunis à CHEMILLE figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 octobre 1974 est remplacé par le tableau suivant :

rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	régime
2713.1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux... à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant supérieure ou égale à 1 000 m ²	Surface du site : 2 200 m ²	A

ARTICLE 2 - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture, à la sous préfecture de CHOLET et à la mairie de CHEMILLE.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CHOLET le maire de CHEMILLE, les inspecteurs des installations classées et le commandant du groupement de gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28 JUIN 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture



Alain ROUSSEAU